

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Parmentier, 15 mai 1863

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 2 p. (493r, 494v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Parmentier, 15 mai 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/42178>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [15 mai 1863](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire[Parmentier \[Guise\]](#)
Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméGodin fait à Parmentier une proposition de livraison de gaz à prix réduit.

Mots-clés

[Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Ressources naturelles](#)

Personnes citées[Borgnon \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

452

Guise le 15 mai 1563

Apropos de l'assassinat

la condamnation que je me ferai
au dessus et au超越 devant l'assassin
que vous trouvez d'autant difficile à traire
une condamnation qui permet de libérer le
guy a pris tout ce que de fait qu'il a
pu dans vos propos sur la condamnation
difficile

je vous libérai le guy sans ne plus
me préoccuper des prie que vous privera
la condamnation a venir. Je
ai entierement abrogé que je n'aie entier
et entierement dégagé l'assassin de toute peine
ni de autre

23 le autre de 15 go avec autre chose

24 le autre 15 go et le 15

25 le autre 15 go et le 15

26 le autre 15 go et le 15

27 le autre 15 go et le 15

28 le 15 go avec autre chose ou 100 francs
de tort que j'y aurait au prie enjou qui
aurait fait de la condamnation a la mort
et qui vous permettrait de libérer le guy au prie
soyant de 29 le 15 le 15 autres et au 100 francs
autre de 30 a 100 mill autres que tous les
que vous me payez que dans cette condamnation

404

vous trouvez que ce pris n'est pas la-
quantité que vous aviez dans le sac
en a 60 milles plus que vous aviez pris
que 29 de plus que devrait être

Louis